

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°11-25

MANDATANT L'ANFA POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR LE TRANSFERT DE LA QUALITÉ DE CERTIFICATEUR À SON BÉNÉFICE POUR LES CERTIFICATIONS DONNANT ACCÈS AUX MÉTIERS D'ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE DEUX ROUES ET GROUPE LOURD EN LIEU ET PLACE DU TITRE PROFESSIONNEL « ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ET DE SES DEUX CCS

Les organisations soussignées,

Vu la délibération paritaire n°6-25 relative au titre professionnel « Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière » (ECSR) du 12 juin 2025, aux termes de laquelle les partenaires sociaux ont notamment sollicité le changement de qualité d'organisme certificateur du titre professionnel susvisé au bénéfice de l'ANFA,

Vu la volumétrie du nombre de candidats admis à l'examen du titre professionnel « ECSR » au titre des années 2022 et 2023 (2101 et 1795) avec un taux d'emploi occupé de 83,5% (Source : données ANFA – octobre 2025),

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant que le transfert de qualité d'organisme certificateur du titre professionnel « ECSR » au bénéfice de l'ANFA a pour objectifs d'assurer une cohérence d'ensemble des certifications de la filière et un meilleur contrôle de la qualité des examens, d'adapter plus finement ces certifications aux besoins des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et de lutter contre certaines dérives constatées,

Convienient ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'une étude d'impact sur le transfert de la qualité d'organisme certificateur pour les certifications donnant accès aux métiers d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile et des véhicules de la catégorie deux roues et groupe lourd en lieu et place du titre professionnel « ECSR » et de ses deux CCS

Les organisations soussignées réaffirment, conformément à la délibération paritaire n°6-25 susvisée, leur souhait que l'ANFA devienne l'organisme certificateur pour les certifications donnant accès aux métiers d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile et des véhicules de la catégorie deux roues et groupe lourd, entraînant, à échéance la suppression du titre professionnel « ECSR » et de ses deux CCS détenus actuellement par le ministère du Travail.

Dans cette perspective, les organisations soussignées mandatent l'ANFA aux fins de réaliser une étude d'impact portant sur un tel transfert à son bénéfice, avec pour objectifs notamment de :

- analyser les impacts juridiques et réglementaires du changement d'organisme certificateur ;

- mesurer les impacts organisationnels et opérationnels pour les parties prenantes (organismes certificateurs actuel et nouveau, organismes de formation préparant au titre professionnel, nombre de candidats à la certification...);
- évaluer les impacts économiques et financiers du transfert : coûts de transition, ressources nécessaires, besoins en investissements.

Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de cette étude lors de la CPN du mois de juin 2026 au plus tard qui la validera.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Organisations Professionnelles

MOBILIANIS

U2m

Organisations syndicales de salariés

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.

FO M&K

FO H&C

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°11-25

MANDATANT L'ANFA POUR RÉALISER UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR LE TRANSFERT DE LA QUALITÉ DE CERTIFICATEUR À SON BÉNÉFICE POUR LES CERTIFICATIONS DONNANT ACCÈS AUX MÉTIERS D'ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE DEUX ROUES ET GROUPE LOURD EN LIEU ET PLACE DU TITRE PROFESSIONNEL « ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE » ET DE SES DEUX CCS

Les organisations soussignées,

Vu la délibération paritaire n°6-25 relative au titre professionnel « Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière » (ECSR) du 12 juin 2025, aux termes de laquelle les partenaires sociaux ont notamment sollicité le changement de qualité d'organisme certificateur du titre professionnel susvisé au bénéfice de l'ANFA,

Vu la volumétrie du nombre de candidats admis à l'examen du titre professionnel « ECSR » au titre des années 2022 et 2023 (2101 et 1795) avec un taux d'emploi occupé de 83,5% (Source : données ANFA – octobre 2025),

Vu les statuts en vigueur de l'ANFA,

Considérant que le transfert de qualité d'organisme certificateur du titre professionnel « ECSR » au bénéfice de l'ANFA a pour objectifs d'assurer une cohérence d'ensemble des certifications de la filière et un meilleur contrôle de la qualité des examens, d'adapter plus finement ces certifications aux besoins des professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et de lutter contre certaines dérives constatées,

Conviennt ce qui suit :

Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour la réalisation d'une étude d'impact sur le transfert de la qualité d'organisme certificateur pour les certifications donnant accès aux métiers d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile et des véhicules de la catégorie deux roues et groupe lourd en lieu et place du titre professionnel « ECSR » et de ses deux CCS

Les organisations soussignées réaffirment, conformément à la délibération paritaire n°6-25 susvisée, leur souhait que l'ANFA devienne l'organisme certificateur pour les certifications donnant accès aux métiers d'enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile et des véhicules de la catégorie deux roues et groupe lourd, entraînant, à échéance la suppression du titre professionnel « ECSR » et de ses deux CCS détenus actuellement par le ministère du Travail.

Dans cette perspective, les organisations soussignées mandatent l'ANFA aux fins de réaliser une étude d'impact portant sur un tel transfert à son bénéfice, avec pour objectifs notamment de :

- analyser les impacts juridiques et réglementaires du changement d'organisme certificateur ;

- mesurer les impacts organisationnels et opérationnels pour les parties prenantes (organismes certificateurs actuel et nouveau, organismes de formation préparant au titre professionnel, nombre de candidats à la certification...) ;
- évaluer les impacts économiques et financiers du transfert : coûts de transition, ressources nécessaires, besoins en investissements.

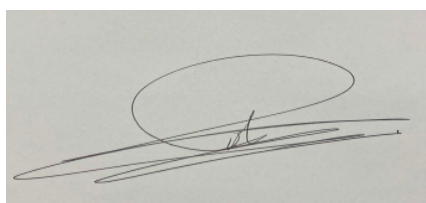
Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder auprès de la Commission Paritaire Nationale à la restitution de cette étude lors de la CPN du mois de juin 2026 au plus tard qui la validera.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Organisations Professionnelles

FNA

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a cursive 'NA' and a horizontal flourish.

Organisations syndicales de salariés